

x x

AFFAIRE N°27/4 - Acquisition d'une propriété de 4 305 m2 située au Brûlé, appartenant aux Consorts DERAMOND.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'une propriété de 4 305 m2 située au Brûlé, bâtie d'une construction en assez mauvais état, destinée à la constitution d'une réserve foncière.

Ce terrain, plat dans sa quasi-totalité a fait l'objet d'une proposition de vente de la part des Consorts DERAMOND pour le prix de 110 000 F, conforme à l'estimation domaniale.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à faire l'acquisition de ce terrain pour la somme de 110 000 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE